



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
03/04/2025		
Date d'affichage		
03/04/2025		

Séance du 10 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HIRIGOYEN Philippe, RONDET Chantal, MAGIEU Philippe, AURIOL René, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BENOIT-DELBAST Jacqueline, LE COADIC Bruno, PETITJEAN Jérôme, BOUCLEY Evelyne, PEREZ Christelle et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, DUSSES Jacques, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : DUBOS Christelle

N°2025-04-10-09/40 Transfert dans le Domaine Public Palombière II

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;
Vu le Code de la propriété de personnes publiques,
Vu la demande de ISA SUD ATLANTIQUE demandant l'intégration des voies, réseaux et espaces communs du Lotissement LA PALOMBIERE II dans le domaine public de la commune,
Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs du permis de lotir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la propriété à la commune des terrains d'assiette des ouvrages figurant au plan ci-annexé :
 - o Parcelles AO n° 376 et 404 Voie de desserte (voirie, trottoir, piste cyclable) d'une surface de 6487 m²
- APPROUVE la rétrocession de ces mêmes voies et équipements communs du lotissement « Palombière II » dans le domaine public de la commune pour intégration dans le domaine public communautaire.
- FIXE la valeur de la cession à l'euro symbolique.

A Labenne, le 11 Avril 2025
La Secrétaire de séance,

Christelle DUBOS



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/04/2025
Et publication et/ou notification le 16/04/2025